



# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

28170

Tél. 02.37.43.62.73

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE DREUX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 26 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le 26 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRÉTAIN, M. Benoît AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, Mme Françoise SORAND et Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du conseil municipal.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PROVOST

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil municipal et demande à chacun de bien vouloir respecter la procédure des gestes barrière.

Puis Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET GENERAL**

Le compte administratif 2019 du budget général se présente de la façon suivante :

**- Section d'Investissement :**

. Dépenses : 33 112,22 € . Recettes : 18 386,85 € . Déficit : 14 725,37 €

**- Section de Fonctionnement :**

. Dépenses : 116 874,38 € . Recettes : 377 903,80 € . Excédent : 261 029,42 €

Balance générale : Excédent de 246 304,05 €

Conformément à la réglementation, Mme le Maire quitte la salle.

Le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER MUNICIPAL BUDGET GENERAL**

Le compte de gestion 2019 du budget général présente les mêmes résultats que le compte administratif 2019 et fait ressortir un excédent global de 246 304,05 €.

Le compte de gestion 2019 du trésorier municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil municipal constate les résultats du compte administratif 2019 qui sont les suivants :

- *Section d'Investissement* : Déficit 14 725,37 €
- *Section de Fonctionnement* : Excédent 261 029,42 €

Le besoin de financement de la Section d'Investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes qui se décomposent en :

- dépenses : 117 000,00 €
- recettes : 32 924,00 €

soit un déficit attendu de 98 801,37 €.

Aussi, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- virement au C/1068 en recettes de la Section d'Investissement : 98 801,37 €
- report au 002 en recettes de la Section de Fonctionnement : 162 228,05 €

### **4. VOTE DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020**

Afin d'équilibrer le budget primitif général 2020, le Conseil municipal détermine et vote à l'unanimité des membres présents le maintien des taux 2019 pour les 2 taxes suivantes :

- Taxe foncière (bâti) : 26,03 % - Taxe foncière (non bâti) : 30,53 %

### **5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal en vigueur est de 25,50 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de sa volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 21,25 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constate l'élection de 3 adjoints.

Les articles L2130-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal en vigueur est de 9,90 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Madame le Maire propose que le taux des indemnités des Adjointes soit fixé à 6,95 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, avec effet rétroactif au 23 mai 2020, date d'installation du Conseil municipal, de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

- Maire : 21,25 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 6,95 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 6,95 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint: 6,95 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Population : 211 habitants**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>TAUX DE L'INDICE BRUT 1027</b>
Maire	BONHOMME Emmanuelle	21,25 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	SECRÉTAIRE Laurence	6,95 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	AUBRY Benoît	6,95 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	PIE Joël	6,95 %

## **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2020**

Le budget primitif général 2020 proposé par Mme le Maire est approuvé à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section d'Investissement** : 243 635,37 €

- **Section de Fonctionnement** : 317 012,05 €

## **7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET EAU**

Le compte administratif 2019 du budget eau se présente de la façon suivante :

- **Section d'Investissement** :

. Dépenses : 3 711,56 € . Recettes : 27 953,07 € . Excédent : 24 241,51 €

- **Section de Fonctionnement** :

. Dépenses : 23 072,68 € . Recettes : 63 334,52 € . Excédent : 40 261,84 €

Balance générale : Excédent de 64 503,35 €

Conformément à la réglementation, Mme le Maire quitte la salle.

Le compte administratif 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER MUNICIPAL BUDGET EAU**

Le compte de gestion 2019 du budget eau présente les mêmes résultats que le compte administratif et fait ressortir un excédent global de 64 503,35 €.

Le compte de gestion 2019 du trésorier municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **9. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET EAU**

Le Conseil municipal constate les résultats du compte administratif 2019 qui sont les suivants :

- **Section d'Investissement :** Excédent 24 241,51 €
- **Section de Fonctionnement :** Excédent 40 261,84 €

Aussi, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- au 001 en recettes de la Section d'Investissement : 24 241,51 €
- au 002 en recettes de la Section de Fonctionnement : 40 261,84 €

## **10. REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS PAR LE BUDGET DU SERVICE D'EAU 2020 AU BUDGET GENERAL 2020**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rembourser par le budget du service d'eau 2020 au budget général 2020 les frais suivants :

- Personnel pour le temps alloué au Service d'Eau (3 000 €) ;
- Maintenance informatique et bureautique à hauteur de 25 % du montant total de la dépense ;
- Assurance à hauteur de 5 % du montant total de la dépense ;
- Frais de téléphone et services Internet à hauteur de 10 % du montant total de la dépense.

## **11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE D'EAU**

Le budget primitif du Service d'Eau 2020 proposé par Mme le Maire est approuvé à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section d'Investissement :** 36 363,51 €
- **Section de Fonctionnement :** 59 661,84 €

## **12. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat un certain nombre de délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
8. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
9. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subvention.

### **13. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reporter l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à une date ultérieure. Les membres présents donnent leur accord à Madame le Maire.

### **14. DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus, et facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de dissoudre le CCAS.  
Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le Conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans le budget général de la commune.

### **15. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Madame le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la Commission de contrôle des listes électorales est composée :

- d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant sachant que le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission ;
- d'un délégué du Préfet ;
- d'un délégué du Tribunal Judiciaire.

Les Conseillers municipaux de la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS désignés par Madame le Maire sont :

- Mme SORAND Françoise, membre titulaire ;
- M. STINAT Pascal, membre suppléant.

## **16.COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou un adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections municipales de 2020, il convient de renouveler les membres de la CCID et de présenter à la Direction des Services Fiscaux d'Eure-et-Loir une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Le Directeur des Services Fiscaux désignera parmi ces 12 noms : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Le Conseil municipal propose de retenir les noms suivants :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
Mme PEDOUX Myriam	M. STINAT Pascal
M. MOREL Jean	M. MÉROT Daniel
M. LEBIGRE Jean-Claude	M. LIMIER Boris
Mme COULOMB Nathalie	M. LAVERGNE Yves
M. TEYSSOU Jean-Michel	M. MÉROT Cyrille
M. POUSSIN Jean-Philippe	M. COURCELLE Baptiste
M. LERNOULD Alain	Mme BIENTZ Andrée
M. OGONOWSKI Radoslaw	M. MADARSKY Sébastien
Mme GUIOT Annick	M. MOREAU Christian
M. VEISSID Michel	M. LEBICA Philippe
Mme PIE Elisabeth	M. DEVIN Guillaume
Mme PINÇON Séverine	Mme BARBIER Marie-Françoise

## **17.COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de créer des commissions municipales composées de Conseillers municipaux (hormis pour la Commission communale des impôts directs).

Ces commissions municipales, présidées de droit par le Maire, ont pour objectif d'étudier certaines questions avant qu'elles ne soient soumises à la décision de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Bien que ces commissions soient exclusivement composées de Conseillers municipaux, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, pourront éventuellement participer à titre d'expert aux travaux préparatoires de ces commissions.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour fixer la liste et la composition des commissions communales comme suit:

**ACTION SOCIALE** : Le Conseil municipal

**CHEMINS** : Le Conseil municipal.

**COMMUNICATION – INFORMATION - ANIMATIONS** : Le Conseil municipal.

**FETES ET CEREMONIES** : Le Conseil municipal

**FINANCES** : Le Conseil municipal.

**SERVICE DES EAUX** : Mme SECRÉTAIN Laurence, M. AUBRY Benoît, M. PIE Joël et M. STINAT Pascal

**TRAVAUX** : Le Conseil municipal.

**URBANISME** : Le Conseil municipal.

## **18.DELEGUES AU SYNDICAT ENERGIE EURE-ET-LOIR**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

- Mme BONHOMME Emmanuelle: onze voix (11 voix)

**Mme BONHOMME Emmanuelle** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **déléguée titulaire**.

### **Election du délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

- M. AUBRY Benoît : onze voix (11 voix)

**M. AUBRY Benoît** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **délégué suppléant**.

## **19.DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU THYMERAIS** **(S.I.T.)**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Thymerais,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du S.I.T.,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du délégué titulaire**

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6  
Nombre de suffrages obtenus :

- Mme PEDOUX Myriam: onze voix (11 voix)

**Mme PEDOUX Myriam** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **déléguée titulaire**.

#### **Election du délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6  
Nombre de suffrages obtenus :

- M. COULOMB Stéphane : onze voix (11 voix)

**M. COULOMB Stéphane** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **délégué suppléant**.

## **20. DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du S.I.P.E.P.,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election des délégués titulaires**

Nombre de bulletins : 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6  
Nombre de suffrages obtenus :

- Mme BONHOMME Emmanuelle: onze voix (11 voix)
- M. AUBRY Benoît : onze voix (11 voix)

**Mme BONHOMME Emmanuelle et M. AUBRY Benoît** ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés **délégués titulaires**.

#### **Election des délégués suppléants**

Nombre de bulletins : 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6  
Nombre de suffrages obtenus :

- M. PIE Joël : onze voix (11 voix)
- M. STINAT Pascal : onze voix (11 voix)

**M. PIE Joël et M. STINAT Pascal** ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés **délégués suppléants**.

## **21. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'EURE-ET-LOIR (AMRF)**

Madame le Maire propose au Conseil municipal que la commune adhère à l'Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire :**

- annonce que le pylône installé pour la téléphonie mobile n'offre pas une couverture satisfaisante depuis son allumage le 19 mai 2020, notamment au niveau du cœur de bourg, zone définie comme blanche et devant bénéficier du programme gouvernemental de résorption des zones blanches. Plusieurs visites de techniciens ont eu lieu pour mesurer le réseau. Les techniciens ont constaté que la couverture réelle était insuffisante. Madame le Maire est en contact avec la société FREE et Monsieur BOUET Cédric, Sous-Préfet de NOGENT-LE-ROTRON, référent en matière de téléphonie mobile, pour résoudre ce problème ;
- informe que le poteau XYLAN posé il y a 2 mois est opérationnel ; l'arrivée de la fibre est prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;
- signale que des sacs de déchets verts ont été déposés dans le chemin du Grand Moulin ; M. Benoît AUBRY propose d'enlever les déchets avec M. Rénald PIE ;
- informe les membres présents que la date de la réouverture de la déchetterie de SAULNIERES n'est pas connue à ce jour ;
- annonce que les conseils municipaux devront se réunir le vendredi 10 juillet 2020 pour élire les délégués en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

**Mme PEDOUX** propose la date du samedi 5 septembre 2020 pour le relevé des compteurs d'eau, date qui est retenue ; les élus en charge du relevé des compteurs d'eau dans le bourg sont Messieurs PIE et STINAT et dans le hameau de Boutry, Mme SECRÉTAINE et M. AUBRY.

**M. PROVOST** signale que les containers de la mairie sont remplis par les ordures des administrés qui n'utilisent pas leurs containers personnels.

**Mme SECRÉTAINE** demande qu'un élagage des arbres soit réalisé au niveau du pont et fait part d'un problème de visibilité à la sortie de la rue de Grez à Boutry pour aller sur la RD 20, difficile de voir les véhicules venant de Blévy.

*Départ à 22 h 30 de Mesdames PEDOUX et LACROIX.*

**Messieurs PIE, AUBRY et STINAT** informent les membres présents qu'ils effectueront une réparation provisoire de la chaussée en comblant les bords de route.

**M. PIE** propose qu'une visite et un état des lieux soient faits sur les chemins communaux.

**M. STINAT** fait part du brûlage de déchets verts rue Ruffin bien que cela soit interdit.

Comme chaque année, il sera distribué dans les boîtes à lettres une note d'information sur les obligations de chacun pour vivre en harmonie dans le village.

**M. AUBRY** signale que la pompe à eau au cimetière se désamorce à cause de la forte chaleur ; il sera effectué un nettoyage des espaces verts en haut de la rue des Chaumières et au niveau de la borne incendie.

**Mme SORAND** propose au Conseil municipal de faire prochainement le tour du village pour recenser les travaux à effectuer ; proposition retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.